



NEUILLY LAB

171 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – contact@neuillylab.com

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ADOpte PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 27 SEPTEMBRE 2017

Article 1. Présentation Générale de NeuillyLab

NeuillyLab est un espace de travail, d'échange et d'animation dédié aux créateurs d'entreprise situé au 171 avenue Charles de Gaulle. C'est aussi le lieu d'événements sur les thèmes de la création d'entreprise pour la communauté économique de Neuilly sur Seine. Cet espace est composé de bureaux où l'équipe du NeuillyLab reçoit les créateurs d'entreprise, d'une salle de conférence, d'une salle de réunion, de deux bureaux, et d'un ensemble de bureaux en open space.

L'accès à l'open space ainsi que la réservation des salles de travail (bureau, salle de réunion) est réservé aux adhérents du programme Neuilly Start Up.

NeuillyLab dispose d'un site internet spécifique qui présente les locaux et les services. Il permet également aux adhérents ainsi qu'aux anciens membres d'avoir accès à l'annuaire des membres et au programme des ateliers.

Le NeuillyLab est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 19h. Afin de permettre aux agents de sécuriser les locaux avant leurs fermetures, les visiteurs et les adhérents devront quitter l'établissement à 18h55 au plus tard.

Article 2 – L'accès à NeuillyLab

2 – a – Service d'aide à la création d'entreprise

L'accès aux services de NeuillyLab est gratuit pour toute demande de renseignement relative au processus de création d'entreprise.

Toute personne âgée d'au moins 16 ans, résidant à Neuilly-sur-Seine ou qui a pour projet de domicilier son entreprise à Neuilly-sur-Seine, peut être reçue par un membre de l'équipe du NeuillyLab afin d'établir un diagnostic de l'état d'avancement de son projet de création d'entreprise.

A l'issue de ce diagnostic, il pourra lui être proposé une orientation vers les partenaires intervenant dans l'accompagnement et le financement de la création et du développement de l'entreprise.

2 – b – L'accès au programme Neuilly StartUp

L'accès au programme Neuilly StartUp est soumis au dépôt d'un formulaire de demande d'adhésion. Dans la limite des places disponibles, l'adhésion à ce programme est conditionnée à la validation de critères préférentiels de sélection, non cumulatifs, suivants:

- Critère 1** Le ou l'un des futurs fondateurs d'une entreprise créée depuis moins de deux ans ou en cours de création (extrait de K-Bis remis au plus tard au cours du 1^{er} mois) est résident fiscal de Neuilly-sur-Seine.
- Critère 2** La domiciliation commerciale et fiscale de l'entreprise créée depuis moins de deux ans ou en cours de création (extrait de K-Bis remis au plus tard au cours du 1^{er} mois) se situe sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

Les candidats répondant au 1^{er} critère seront sélectionnés prioritairement selon la date de réception de leur dossier d'adhésion.

Si à l'issue de cette première sélection des places restent disponibles, les candidats répondant au deuxième critère seront à leur tour sélectionnés selon la date de réception de leur dossier d'adhésion.

Chaque candidat, une fois son dossier déposé, aura un premier contact avec un membre de l'équipe de NeuillyLab.

Le candidat devra alors fournir les justificatifs suivants: une pièce d'identité (CNI, Passeport), un justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture EDF de moins de trois mois) et l'extrait de K-Bis.

Il sera ensuite reçu par la Direction de NeuillyLab ainsi que par le Conseiller Municipal en charge de NeuillyLab afin d'étudier l'adéquation entre le projet présenté et les missions et valeurs de NeuillyLab. A la suite de cette réunion, une décision sera prise et transmise au plus tôt au candidat.

L'adhésion se fait au nom de l'adhérent, pour une entreprise. Si celle-ci se compose de plusieurs associés, alors tous seront mentionnés dans la fiche d'adhésion.

Article 3 - adhésion au programme Neuilly StartUp et paiement

Chaque première adhésion est validée et entérinée par la co-signature du formulaire d'adhésion ainsi que le règlement intérieur par l'adhérent qui est le représentant légal de l'entreprise.

Etant donné la contrainte relative à la capacité maximale d'accueil de l'établissement, le nombre maximum de personnes (stagiaires compris) par startup est de 8 personnes.

L'adhésion au programme Neuilly StartUp s'effectuera pour une période minimum de **3 mois renouvelable**.

Le renouvellement s'effectue par période de 3 mois. La durée totale d'adhésion est de **18 mois par StartUp**. Chaque renouvellement doit être sollicité et payé au plus tard quinze jours avant l'échéance.

Une startup adhérente peut, à titre exceptionnel, et sous réserve de la validation conjointe de la Direction de Neuilly Lab et du Maire ou de son représentant, suite à un rendez-vous, demander une dérogation afin de prolonger l'adhésion pendant trois mois, renouvelable une fois (soit six mois maximum au total).

En outre, si un entrepreneur, ayant épuisé son crédit de 18 mois (éventuellement 24 mois en cas de dérogation accordée à titre exceptionnel), sollicite auprès de Neuilly StartUp une nouvelle adhésion pour un nouveau projet, la Direction de l'établissement conjointement avec le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser cette réinscription si le projet présenté n'est pas différent de celui qui a fait l'objet de l'inscription initiale.

Ainsi, ce projet pour être accepté devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Le projet devra être structuré dans une société différente de celle ayant fait l'objet de l'inscription initiale, et porté par une nouvelle équipe,
- L'objet social de cette nouvelle société devra être différent de celui porté par la société inscrite initialement,
- Le secteur d'activité devra être différent de celui ayant fait l'objet de l'inscription initiale.

La cotisation est fixée à 100 € par mois, quel que soit le nombre de personnes affiliées à la StartUp (8 personnes au maximum).

L'augmentation des effectifs au cours de la période d'adhésion ne modifie pas la durée maximale de l'adhésion. Cette durée maximale est calculée à compter de la date initiale d'adhésion.

En cas de fermeture annuelle, l'adhérent sera remboursé au prorata du délai d'interruption sur la période de cotisation concernée uniquement.

Un courriel de fin d'adhésion sera envoyé dans le courant du dernier trimestre d'adhésion à Neuilly StartUp.

La cotisation est versée pour une période de trois mois, en début de ladite période. Un courriel de rappel sera envoyé à l'adhérent dans un délai de 15 jours maximum avant l'échéance de paiement trimestrielle. Si, à l'échéance de la période des 3 mois, l'adhérent n'a pas manifesté son souhait de renouveler son adhésion ou n'a pas versé sa cotisation, il sera alors basculé vers le statut d'ancien membre : il ne pourra plus bénéficier des services du programme de Neuilly StartUp décrits à l'article 5.

Le paiement de la cotisation initiale au programme Neuilly StartUp peut s'effectuer par chèque, par carte bancaire ou en espèces. Le renouvellement peut s'effectuer en ligne sur le site de NeuillyLab par carte bancaire via l'accès privé de l'adhérent, sécurisé par un mot de passe, ou sur place par chèque, carte bancaire, ou en espèces, sous réserve que le dossier soit déjà complet.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation y compris en cas de démission du membre. Toutefois, à titre exceptionnel, un remboursement au prorata de l'utilisation de l'abonnement pourra être envisagé dans le cas d'un arrêt de l'adhésion pour une cause indépendante de la volonté de l'adhérent.

En cas de refus du paiement de la cotisation trimestrielle nous considérerons que l'adhérent ne souhaite pas renouveler son adhésion et son adhésion sera alors clôturée. Le délai butoir est fixé à une semaine maximum, au-delà duquel l'absence de paiement équivaut à une résiliation à l'initiative de l'adhérent, mettant ainsi un terme à l'adhésion sans possibilité d'obtenir le remboursement des cotisations déjà versées.

Article 4 - Services de Neuilly StartUp

L'adhérent, en contrepartie d'une cotisation mensuelle de 100 (cent) euros, bénéficie d'un droit à 16 demi-journées de présence dans un open-space, avec accès wifi, par période mensuelle à partir de la date d'adhésion.

4 – a –accès à l’open-space

Les réservations dans l'open-space s'effectuent par demi-journée de 9h à 14h ou de 14h à 19h
La réservation peut s'effectuer soit sur place, soit sur le site de NeuillyLab.

Aucun report de crédit des demi-journées de présence ne pourra être effectué sur la période mensuelle suivante. Aucune contestation ne sera recevable si l'adhérent ne peut avoir le créneau de réservation qu'il désire.

Chaque membre peut annuler sa réservation au plus tard la veille à 12h (midi) sans que son quota de demi-journées de présence dans l'open-space ne soit diminué.

4 – b - Bureaux de passages et salle de réunion

Les bureaux de passage peuvent être utilisés gratuitement et uniquement sur réservation tout comme la salle de réunion en fonction des disponibilités. Un agent du NeuillyLab indiquera par mail ou sur place si la demande est acceptée. De plus, ces réservations ne sont pas comptabilisées des 16 demi-journées définies à l'article 5.

Afin d'éviter de bloquer inutilement les salles, au-delà de 3 réservations par trimestre sans présentation de l'adhérent ni annulation préalable (par courriel, téléphone, ou à l'espace accueil), l'adhérent perd son droit à réserver des salles pendant le reste du trimestre.

4 - c – Photocopieurs

Les bénéficiaires du programme Neuilly StartUp apportent leur propre matériel informatique. Ils bénéficient d'un accès aux services de photocopies dans la limite de 50 impressions noir & blanc et 10 impressions couleur par période mensuelle et par adhérent. Un code par adhérent permettra l'accès aux impressions. Tout crédit de photocopies non consommé ne peut être reporté sur la période mensuelle suivante.

4 – d– Annuaire des membres Neuilly StartUp

Un annuaire électronique disponible sur le site internet est commun aux membres, anciens membres des programmes Neuilly StartUp, et intervenants animant les ateliers, à leur demande. L'objectif est de permettre à toutes fins utiles aux membres et anciens membres de garder le contact entre eux. L'adhésion à cet annuaire est gratuite et volontaire.

4 – e – Conseil

Les adhérents au programme Neuilly Start Up ont également accès aux conseils gratuits des bénévoles Experts de NeuillyLab, lors de rendez-vous individuels, à leur demande.

Article 5 – La sécurité et l'hygiène au sein de l'open-space du programme Neuilly StartUp

Aucun document ne doit être laissé dans l'open-space à la fermeture du lieu, à l'exception des placards mis à disposition à cet effet. Les affaires personnelles sont placées sous la seule responsabilité des utilisateurs de NeuillyLab. La Ville de Neuilly-sur-Seine décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou dégradation d'objets personnels.

Il n'est pas autorisé de consommer de la nourriture dans les différents espaces de travail du NeuillyLab, une tolérance étant toutefois accordée pour l'espace café (accueil), sous réserve que tout détritus ou reste de nourriture soit jeté par l'adhérent dans la poubelle mise à disposition à cet effet.

Il est également strictement interdit de stocker de la nourriture dans les placards ou tout autre espace du NeuillyLab.

Il est demandé aux adhérents de ne pas modifier la place des différents éléments de mobilier (chaises, tables, etc) et de respecter la mise en place des locaux telle qu'elle a été définie, afin notamment de ne pas obstruer les couloirs et issues de secours en cas d'incendie ou d'évacuation des locaux.

Article 6 – Respect des adhérents du Programme Neuilly StartUp

Dans le cadre du programme Neuilly StartUp, il est exigé de la part des adhérents de respecter la tranquillité des lieux et de limiter le plus possible les appels téléphoniques au sein de l'open-space afin de ne pas occasionné de gêne aux autres adhérents.

Tout manquement à cet article entraînera une mise en garde, pouvant s'accompagner d'une exclusion temporaire pour lequel aucun remboursement de cotisation ne pourra être envisagé. En cas de mises en garde successives et infructueuses, la procédure d'exclusion prévue à l'article 8 sera appliquée.

Article 7 – Droits et devoirs des utilisateurs de NEUILLY LAB

Les utilisateurs ont le devoir de respecter les membres de l'équipe du NeuillyLab dans l'exercice de leur mission. Les comportements tels qu'agressivité verbale, physique, propos diffamatoires ou discriminants, vol ou dégradation des biens peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive mais aussi de poursuites civiles et pénales.

Les entreprises sont les seules responsables des dommages qu'elles pourraient occasionner du fait de leurs activités ainsi que des personnes et des biens sous leur garde, en aucun cas la responsabilité de la Ville de Neuilly-sur-Seine ne pourra être recherchée.

Les entreprises font leurs affaires personnelles des assurances qu'elles doivent éventuellement souscrire.

Les dirigeants des entreprises sont les garants du respect du règlement intérieur par leurs employés et stagiaires

Chaque utilisateur a droit au respect de la confidentialité concernant son dossier personnel. Les agents de l'équipe du NeuillyLab sont tenus à une stricte obligation de discrétion professionnelle.

Article 8 – Règlement des litiges et sanctions

La Ville de Neuilly-sur-Seine se réserve la possibilité de mettre fin à l'accès aux services de NeuillyLab à toute personne ne respectant pas les termes du présent règlement.

L'adhérent ne respectant pas le règlement se verra envoyer un premier rappel par courriel, lui indiquant les dispositions du règlement enfreintes.

En cas de persistance de ce comportement, l'adhérent pourra être exclu de manière temporaire ou définitive, selon la gravité des faits.

Après avoir été reçu en entretien avec le Directeur du Neuilly Lab et / ou le Conseiller Municipal en charge du NeuillyLab, un courriel informera officiellement l'usager de toute décision prise notamment sur la durée de l'exclusion, proportionnelle au manquement constaté.

En cas d'exclusion, l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement des cotisations versées.

Nom, prénom(s), qualité :

.....
.....
.....
.....
.....

Le .../.../.... A Neuilly-sur-Seine

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....